

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1317

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique lausannoise des programmes d'occupation

Les programmes d'occupation pour chômeurs (PO) suscitent de nombreux commentaires et débats.

Alain Reymond, chef du Service social et du travail de la Ville de Lausanne, réagit à un article paru dans DP, «Vie associative, chômage et changement social», notamment au sujet du nombre de personnes employées en programme d'occupation par la ville de Lausanne, dans son administration et au sein d'associations.

DANS DP 1312, M. Claude Pahud fait un compte rendu d'un recueil d'articles récemment publié sous le titre *Contre le chômage et l'exclusion, Les ressources de la vie associative*. Il s'interroge notamment sur la finalité des programmes d'occupation pour chômeurs réalisés dans l'administration publique:

«Des postes supprimés pour raisons budgétaires sont aussi repourvus par cette nouvelle filière. J.-P. Tabin signale, par exemple, que Lausanne, à fin 96, employait 480 personnes en programmes d'occupation. Il se demande si l'administration communale, avec les restrictions qui lui sont imposées, pourrait encore fonctionner sans programmes d'occupations.»

Le passage ci-dessus peut laisser croire que la Ville de Lausanne tire un très grand profit des personnes en programmes d'occupation (PO), et que le but détourné de ces activités serait de décharger l'administration. La réalité est pourtant fort éloignée de ce triste tableau et appelle de notre part une réaction.

Quelques précisions

Dans l'intérêt même du débat, il convient tout d'abord d'apporter quelques précisions. En 1996, 2024 mois de travail environ ont été effectués dans

les services de l'administration communale par des PO. Le temps nécessaire à la poursuite des recherches d'emploi et à l'initiation au nouveau poste de travail correspond à au moins 20% du temps de travail. Ces déductions faites, et en admettant que les personnes engagées n'effectuent que du travail ordinaire, ce qui n'est pas le cas et de loin, nous arrivons donc à un total théorique maximal de 136 postes équivalents plein temps (EPT). Ce nombre doit être comparé aux 3258 EPT que représentait le personnel de l'administration communale au 31 décembre 1996. D'autre part, les personnes en PO ne peuvent en aucun cas remplacer le personnel communal lors d'un congé maladie ou durant le délai d'attente de six mois qui suit un départ en retraite. Il est également évident que les PO ne remplacent pas des postes qui auraient été supprimés, et ceci quel que soit le statut de celles et ceux qui les occupaient. Il est donc faux de prétendre, comme on l'entend parfois, que des PO remplacent des postes d'auxiliaires.

Activités extraordinaires

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a sensibilisé ses chefs de service au problème du chômage. Ces derniers ont alors pris l'habitude de rechercher des activités extraordinaires qui puissent être effectuées par les sans-emploi, et ainsi prolonger leur droit aux indemnités de chômage. Mais depuis le 1^{er} janvier 1997, la nouvelle LACI ne permet plus de compter les périodes effectuées en programmes d'occupation comme durée de cotisation à l'assurance. Comme toutes les mesures actives du marché du travail, les programmes d'occupation se doivent d'offrir une dimension qualifiante aux chômeurs. Cette exigence a toujours été présente, mais n'en est que plus forte depuis le 1^{er} janvier. Elle se traduit sur le plan institutionnel par des évaluations systématiques et périodiques conduites tout au long du PO, de manière à déceler les mauvaises orientations. Si tel est le cas, le programme d'occupation est alors interrompu et le chômeur concerné se voit offrir une autre place. Il est encore utile de préciser que la nature qualifiante d'un poste dépend, dans une grande mesure, du choix du candidat qui a été fait par l'Office régional de placement.

L'univers des PO n'en est pas idyllique

pour autant. Les risques de substitution ou de non-création d'emploi, au sein de l'administration comme dans les milieux associatifs, sont toujours présents et il convient d'y être continuellement attentif. En cela, le débat initié par M. Tabin est utile et nécessaire, et les réflexions de l'auteur dépassent d'ailleurs de beaucoup la seule problématique des programmes d'occupation effectués au sein des administrations publiques.

Réponse à un besoin et nécessaires précautions

Il importe cependant que la discussion repose sur des bases solides et qu'elle soit dénuée de toute exagération. Il ne fait par exemple aucun doute que, sans programmes d'occupation, l'administration communale lausannoise continuerait de fonctionner. Il apparaît également qu'au vu du taux de chômage actuel, et du manque de places disponibles sur le marché du travail, ce type de politique répond à un besoin et doit être poursuivi avec toutes les précautions nécessaires.

Alain Reymond
chef du Service social et du travail
de la Ville de Lausanne
(titre et sous-titres de la rédaction)

IMPRESSIONUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:
Claude Pahud (*cp*),
Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*jg*)
Yvette Jaggi (*yj*)
Daniel Marco (*dm*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Claude Pahud,
Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Renens

Abonnement annuel: 85 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9